



**"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010**

« DE LA TERRE À L'ALIMENT, DES VALEURS AUX RÈGLES » - PROPOS INTRODUCTIFS*

François COLLART DUTILLEUL,
Professeur à l'Université de Nantes,
Membre de l'Institut universitaire de France,
Directeur du programme LASCAUX
www.droit-aliments-terre.eu

Je voudrais tous vous remercier d'être là, pour accepter d'accomplir un travail qui n'est pas si courant. En effet, réunir en un même lieu et autour de la problématique de la terre et de l'aliment des personnes d'horizons si différents est déjà, en soi, un projet ambitieux. Il y aurait beaucoup à dire, à ce titre, sur les raisons pour lesquelles les États, dont l'État français, ne sont pas là. Mais, en réalité, il s'agira de l'étape suivante, pour peu que nous ayons la volonté, l'énergie ainsi que la motivation pour les faire venir.

Ce qui se passera demain dépend, pour une large part, du présent et la rencontre d'aujourd'hui est, pour moi, décisive dans la conduite du programme de recherche Lascaux. Pour ceux qui l'ignorent, il faut dire que Lascaux est un programme qui ne vise pas à éclairer conceptuellement les chercheurs pour leur permettre d'échanger sagement entre eux-mêmes et entre leurs disciplines, mais c'est un programme qui s'est donné pour ambition et pour objectif – impossible ? – de contribuer le plus puissamment qu'il se pourra à nourrir la planète et à éradiquer la faim et veut amener, notamment, l'Europe à être exemplaire dans la réalisation de ces objectifs. Or, une telle entreprise passe, entre autres choses, par la question de la terre tout autant que par la question de l'alimentation.

Sur ces deux questions, une chose m'a toujours intrigué : la présence des économistes et l'absence des juristes. Dans les médias, les forums, les colloques, les premiers sont systématiquement consultés sur les grands maux de la planète. Étrangement, la voix des seconds ne porte pas aussi loin. Où sont donc les juristes, eux qui sont là, pourtant, pour tenter

* Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – *Grant agreement for Advanced Investigator Grant* (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : <http://www.droit-aliments-terre.eu/>).

Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.



Le document est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France (CC Attribution-Noncommercial-No Derivative Works 2.0 France License)



**"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010**

de mettre les préoccupations du monde dans des formes juridiques, dans un langage qui a une légitimité démocratique et qui est porteur de valeurs d'intérêt général admises par tous ? Pourquoi sont-ils absents ? Pour une part, le programme Lascaux vise à combler cette lacune. Commençons à travailler nous-mêmes avec les économistes, les sociologues, les anthropologues, mais aussi avec la société civile et, enfin, avec les politiques pour faire avancer la réflexion.

Quelle réflexion ? En vérité, le Programme Lascaux est un programme sinueux, mouvant et évolutif, en particulier parce qu'il est nécessairement en phase avec l'actualité. Et l'actualité récente, au-delà des crises qui traversent le monde contemporain, est celle d'un triple échec concentré sur deux mois, entre novembre et décembre 2009 : échec de la négociation sur les échanges internationaux des produits de l'agriculture, à Genève ; échec de la négociation sur la sécurité et sur l'approvisionnement alimentaires dans le cadre de la FAO ; échec de la négociation de Copenhague sur le réchauffement climatique... Il n'est pas anodin de relever alors :

- que l'échec de la négociation sur les échanges des produits agricoles à l'OMC est celui de la mise en œuvre du pilier économique du concept de développement durable,
- que l'échec de la négociation, à Rome, sur la sécurité alimentaire est celui de la mise en œuvre du pilier social du concept du développement durable
- que l'échec de la négociation de Copenhague sur le réchauffement climatique est celui de la mise en œuvre du pilier environnemental du concept de développement durable.

Depuis le rapport Brundtland (1987), le monde a essayé de penser ce que peut être le développement durable et, en deux mois, entre novembre et décembre 2009, quand il s'est agi d'examiner concrètement ce que l'on pouvait en faire, il y a eu un triple échec...

Pourquoi un tel échec qui s'ajoute au constat d'une relative ineffectivité des droits de l'Homme ? Fort paradoxalement, en effet, les textes sur les droits de l'Homme se multiplient, mais leur respect n'est que rarement assuré. Le droit est sinueux. Il sauve, il enterre, il profite aux riches, il profite aux pauvres parce que le droit est un instrument dont la finalité dépend des valeurs qu'on lui demande de porter.

Comment choisir ces valeurs ? Faut-il choisir un modèle de développement copié sur celui des pays riches, puisqu'il a montré son efficacité, ou au contraire le rejeter pour éviter d'emblée les conséquences environnementales et une nouvelle forme de colonisation rampante ? Faut-il forger des valeurs communes et ouvrir des voies de solutions au plan international ou plutôt des valeurs relatives et chercher des solutions au plan continental voire national ?

Nous abordons ces questions à partir d'un préalable qui se ramène à un objectif indépassable : la sécurité alimentaire. La FAO a défini cet objectif prioritaire lors du sommet mondial de l'alimentation de 1996 : *« la sécurité alimentaire est assurée quand toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine »*. Cet objectif conduit à postuler deux principes complémentaires :



**"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010**

- Être mis dans un environnement socio-économique qui permet à chacun de se nourrir correctement est un droit fondamental pour chaque individu, un principe premier de toute humanité, sans quoi toute perspective sociale est impossible ;

- Assurer une alimentation suffisante et saine à sa population est un devoir pour chaque État, sans quoi la réunion d'individus au sein d'un même territoire n'a aucun sens. Ce devoir est propre à chaque État parce qu'il dépend de circonstances géographiques, climatiques, historiques, politiques, culturelles. Un État n'assure pas la sécurité alimentaire sur son territoire de la même manière au Mali et au Costa Rica.

Le droit fondamental pour tout individu de se nourrir n'a pas de réalité s'il ne peut pas être avant tout mis en œuvre dans l'État dont l'individu relève. Et le devoir propre à chaque État n'a pas de réalité s'il n'est pas reconnu et considéré dans les relations internationales, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales.

Faut-il pour autant se limiter à rechercher des réponses dans le monde des droits fondamentaux et des droits de l'Homme ? Faut-il donner à l'ensemble des valeurs que nous voulons voir portées par le Droit la forme juridique d'un droit fondamental ? Devant le constat de l'ineffectivité des droits de l'Homme – une ineffectivité qui n'est pas seulement relative s'agissant du droit à l'alimentation et du droit d'accès à la terre –, on est malgré tout poussé à imaginer d'autres solutions, à emprunter d'autres pistes.

Faut-il alors regarder du côté du libre échange, tel que le suggère l'OMC en poussant plus loin le mouvement de libéralisation mondiale ? Telle qu'elle se présente aujourd'hui, l'OMC est issue d'un des accords de Marrakech signés en 1994. C'est ce modèle qu'on nous propose d'étendre aux produits de l'agriculture dans ce qu'on appelle le Cycle de Doha. Pourtant, les chiffres de la FAO livrent une information terrible : entre 1994 et 2010, le nombre de personnes qui sont soit sous-nourries, soit mal nourries est passé de 800 millions à plus d'un milliard. Cela devrait mettre fin à la discussion sur les bienfaits du libre échange non pas par nature ou en tant que tel, mais tel qu'il est pratiqué.

Si les juristes, appuyés par des citoyens et des États, n'interviennent pas pour imaginer d'autres solutions et promouvoir l'intérêt d'autrui, qui d'autres le fera ? Évidemment, il y a eu des réponses au libre échange. Parmi elles, on trouve la promotion de la souveraineté alimentaire, venue dans le débat à l'initiative du mouvement *Via Campesina*. Au terme de nombreux échanges avec les professionnels, les consommateurs, les Administrations, il apparaît toutefois qu'au-delà des difficultés de technique conceptuelle sur la définition de l'État et de sa souveraineté, le concept de souveraineté alimentaire concentre toutes les oppositions au libre échange, d'où qu'elles viennent. Le concept de souveraineté a, en quelque sorte, gonflé comme un ballon. Mais il a du même coup perdu en lisibilité et en efficacité à mesure de la surenchère des définitions. La solution ouverte par la souveraineté alimentaire doit être approfondie. Mais, au même titre que celle du libre échange et celle des droits fondamentaux, elle doit être soumise à une analyse juridique de pertinence.

Il y a une quatrième voie à explorer qui n'est d'ailleurs pas incompatible avec les autres et qui, même, les associe et les met en perspective les unes avec les autres. Intellectuellement – peut-être aussi politiquement –, au sein du Programme Lascaux, il existe une voie de réflexion féconde qui est celle du développement durable. Et ce n'est sans doute



**"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010**

pas un hasard si le triple échec décrit plus haut coïncide exactement avec ce concept, nous poussant à nous interroger sur ce que nous voulons en faire.

Cependant, il faut encore nourrir deux réflexions. Il faut, d'une part, se résoudre à ne plus penser le développement durable comme une question économique limitée par des considérations environnementales et sociales. On se rend compte par exemple que le développement d'une filière de commerce équitable assure à la fois une croissance économique et un progrès social, ou qu'une exploitation d'agriculture biologique associe harmonieusement une perspective économique et une perspective environnementale. Il faut, d'autre part, penser les trois piliers du développement durable comme indissociables. Autrement dit, le développement durable doit réellement devenir une stratégie et même une méthode de décision qui consiste à ne rien admettre qui ne puisse justifier tout à la fois d'un dynamisme économique, d'une prudence environnementale et d'un progrès social. Et c'est là où le droit devient nécessaire pour penser les trois piliers en termes de « valeurs indissociées ».

Il y a donc des voies possibles que les juristes doivent approfondir et défricher. Mais, il faut pour cela rendre au droit sa place absolument déterminante. En effet, si on pense le développement en oubliant le droit, alors on accepte de manière inéluctable de subir la loi des autres. Et, lorsqu'elle est subie, la loi des autres est toujours la même : c'est la loi du plus fort. Le concept de développement durable est une porte d'entrée prometteuse pour la réflexion du juriste. Parce qu'elle intègre un pilier économique, cette réflexion n'exclut pas le libre échange au sein de l'OMC ; parce qu'elle intègre un volet social, elle n'exclut pas la question des droits de l'Homme ; parce qu'elle intègre une dimension environnementale, elle n'exclut pas la question essentielle du réchauffement climatique et la souveraineté des États.

Aucune voie n'est donc fermée. Essayons par conséquent de mettre en commun nos énergies et nos compétences pour aller vers cet horizon qui doit nous permettre de rendre juridiquement convergents et cohérents un principe de dynamisme économique, un principe de prudence environnementale et sanitaire, et un principe de progrès social. Cela suppose que les juristes affrontent en même temps un discours sur le libre échange, un discours sur les droits de l'Homme et un discours sur la souveraineté des États. C'est à cette tâche – immense - que, avec l'aide et le soutien du Secrétariat permanent international des droits de l'Homme (SPIDH de Nantes), le programme Lascaux se consacre à travers le présent forum.